

Direction générale adjointe : Culture et Vie locale

Direction Vie associative et Relations internationales

REF : VIEASSOC2009015

Signataire : CS/RH

OBJET :Attribution d'une subvention de 1500 euros à l'association (ARICHA).

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1111-2, L1611-4, L 2313-1-1, L2251-3-1,

Vu le budget 2009,

Considérant l'intérêt que la municipalité porte à l'action de l'association dont l'objectif est de sensibiliser et de conseiller les jeunes aux métiers de la fonction publique.

A la majorité des membres du conseil, Mme DESCAMPS du groupe «Union du nouvel Aubervilliers» s'étant abstenue.

DELIBERE :

DECIDE d'attribuer 1 500 (mille cinq cents) euros à l'association ARICHA.

La dépense est inscrite au budget communal à l'imputation 306/6574/520.

Le Maire.